

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

Message de GE Vernova

Chez GE Vernova, nous sommes résolus à maintenir une intégrité indéfectible et de hauts niveaux de déontologie professionnelle dans chacun de nos actes, y compris dans nos relations avec les fournisseurs, les prestataires, les partenaires de consortiums et les consultants (ci-après dénommés collectivement « les Fournisseurs »). GE Vernova fonde ses relations avec les Fournisseurs sur des pratiques conformes au droit, efficaces et justes. Dans le cadre de leurs activités avec GE Vernova, les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux prescriptions fixées dans le présent Guide sur l'intégrité à destination des fournisseurs, des prestataires et des consultants : Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova (le « Guide »).

Les Fournisseurs devront former leurs salariés et leurs représentants aux prescriptions contenues dans ce Guide et s'assurer du bon respect de ces prescriptions, ainsi que des autres obligations contractuelles envers GE Vernova, par leurs entités et leurs salariés, leurs représentants, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants. Il est attendu des Fournisseurs une coopération de bonne foi avec GE Vernova pour détecter toute lacune ou difficulté à se mettre en conformité avec ce Guide, y compris par la communication des informations pertinentes sur demande de GE Vernova et, si nécessaire, la mise en place d'améliorations permettant une conformité totale.

Pour toute question concernant ce Guide et ses prescriptions, veuillez contacter le responsable de GE Vernova avec lequel vous collaborez ou toute personne en charge de la conformité.

Responsabilités des Fournisseurs de GE Vernova

Travail et droits humains

Les Fournisseurs doivent s'associer à l'engagement de GE Vernova à respecter tous les droits humains reconnus à l'échelle internationale, notamment les droits mentionnés dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, mais aussi suivre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Lieu de travail respectueux : GE Vernova s'engage à garantir un environnement de travail sûr, équitable et respectueux. Pour garantir un lieu de travail respectueux, les Fournisseurs devront au minimum :

- **Conditions de travail équitables :** (i) fournir à tous les salariés un environnement de travail sûr et sain (voir le paragraphe « **Lieu de travail sûr et sain** » ci-après) ; (ii) se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de salaire, d'horaires, de repos suffisant, de recrutement et de contrats de travail ; (iii) s'assurer que les semaines de travail n'excèdent pas 60 heures, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; (iv) garantir aux salariés au minimum une journée de repos tous les sept jours ; (v) pour chaque période travaillée, fournir aux salariés en temps utile un bulletin de salaire compréhensible comprenant suffisamment d'informations pour que la rémunération correcte du travail accompli puisse être vérifiée.
- **Liberté d'association :** permettre aux salariés de choisir librement d'adhérer ou de former un syndicat, de négocier collectivement et de participer à des réunions pacifiques sans peur de subir des représailles ou des formes d'intimidation, de violence ou de harcèlement.

[sceau rond :

« GE Vernova Inc.
Sceau d'entreprise
2023 – Delaware »]

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

- **Égalité et non-discrimination** : (i) garantir à tous les salariés des possibilités d'emploi et d'avancement égales ; (ii) s'engager à garantir l'absence de harcèlement et de discrimination illégale sur le lieu de travail.¹
- **Dignité au travail** : (i) traiter tous les salariés de manière équitable et respectueuse ; (ii) interdire les traitements cruels et inhumains, notamment les violences fondées sur le genre, le harcèlement sexuel ou d'autres formes de harcèlement, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition physique ou psychologique, les humiliations publiques ou les violences verbales ainsi que les menaces de tels traitements ; (iii) disposer de règles et de procédures disciplinaires clairement stipulées aux salariés à l'appui de ces exigences.

Travail forcé : (i) interdire le recours au travail forcé, y compris l'emprisonnement ou le travail en servitude et s'assurer que les salariés ne font l'objet d'aucune forme de contrainte, d'exploitation, de violence, de coercition physique, sexuelle ou psychologique, de traitements inhumains ou d'autres formes de trafic humain ; (ii) s'assurer qu'il n'est jamais procédé à la rétention ou à la destruction des documents d'identité ou d'immigration d'un salarié ; (iii) permettre aux salariés de mettre fin à leur emploi pour tout motif avec un préavis raisonnable ; (iv) s'assurer qu'aucun frais de recrutement de quelque type que ce soit ne soit déduit du salaire du salarié ou mis à sa charge d'une autre manière ; (v) interdire le recours à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses ; (vi) garantir le remboursement des frais de transport de retour aux salariés en fin de contrat (pour les salariés recrutés à l'étranger) ; (vii) garantir que la liberté de mouvement des salariés au sein du site de travail n'est pas restreinte sans raison valable, de même que l'entrée et la sortie des bâtiments mis à disposition par l'entreprise (y compris les lieux d'hébergement le cas échéant) ; (viii) fournir au salarié un descriptif formel des conditions d'emploi dans une langue comprise par celui-ci.

Travail des enfants et jeunes travailleurs : conformément aux conventions n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail : (i) interdire l'emploi de salariés de moins de seize (16) ans (ou l'âge légal local, s'il est supérieur) ; (ii) interdire l'emploi de salariés de moins de dix-huit (18) ans (ou l'âge légal local, s'il est supérieur) pour tout travail à effectuer dans des conditions dangereuses ; (iii) mettre en œuvre un mécanisme approprié de vérification de l'âge des salariés ; (iv) appliquer des mesures de protection appropriées pour éviter l'exposition des jeunes travailleurs (16-18 ans) à des conditions de travail dangereuses ; (v) protéger les droits des étudiants conformément aux lois et règlements en vigueur.

¹ GE Vernova interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'appartenance syndicale, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques protégées, le statut marital ou familial ou en lien avec toute autre caractéristique protégée par le droit applicable concernant les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris à titre non exhaustif les salaires, les promotions, les gratifications, l'accès à la formation, les réductions de personnel ou les fins de contrat.

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

Environnement, santé et sécurité : se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE).

Lieu de travail sûr et sain : fournir un lieu de travail sûr et sain, en s'engageant notamment à :

(i) disposer constamment des permis requis en matière de plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence conforme à la législation ; (ii) se conformer aux Règles vitales de GE Vernova et aux règles applicables en matière de SSE lors des missions sur les sites de GE Vernova ou des clients de GE Vernova ; (iii) mettre en œuvre et consigner par écrit des processus qui garantissent la mise à disposition des équipements de protection individuels requis et leur port par les salariés ; (iv) se conformer aux normes de sécurité du pays d'accueil concernant les logements fournis ou proposés ; (v) mettre en œuvre et consigner par écrit des mesures d'atténuation des risques pour les opérations à haut risque.

Impact environnemental et protection : appliquer des pratiques commerciales responsables en matière d'environnement en veillant à ne pas avoir de répercussions négatives sur les communautés locales, ce qui passe notamment par : (i) la possession des permis, licences et/ou enregistrements applicables en matière d'émissions atmosphériques, d'évacuation des eaux usées et des déchets, d'utilisation, de stockage, de gestion et de rejet de substances chimiques ou dangereuses et d'hygiène industrielle ; et (ii) la mise en œuvre de procédures appropriées afin d'atténuer le risque d'impact environnemental de vos opérations, y compris les impacts de la pollution, des émissions atmosphériques, de l'évacuation des eaux usées et des déchets et de l'utilisation de substances chimiques, inflammables ou dangereuses.

Approvisionnement responsable en matériaux : (i) à partir du développement de produit et du processus de fabrication, jusqu'à l'emballage et au produit fini vendu à GE Vernova, interdire l'intégration de matériaux et de substances faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions au titre du Protocole de Montréal, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, du *Toxic Substances Control Act* des États-Unis (loi sur le contrôle des substances toxiques), des restrictions de l'Union européenne sur les substances dangereuses et du règlement REACH ainsi que d'autres réglementations comparables en matière de substances chimiques, à moins que GE Vernova n'ait exprimé son accord par écrit quant à l'intégration de tels matériaux et substances ; (ii) sur demande de GE Vernova, fournir des données probantes sur les matériaux, les minerais, la composition et les substances contenues dans les produits vendus à GE Vernova ainsi que sur l'énergie utilisée et les pollutions émises lors de la fabrication de ces produits, sur une plateforme désignée par GE Vernova ; (iii) pour les produits fournis à GE Vernova et contenant de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (« 3TG »), adopter des lignes directrices et appliquer la diligence requise sur l'approvisionnement et la chaîne des responsabilités des minerais 3TG ; (iv) en présence d'un minerai 3TG dans un produit fourni à GE Vernova, fournir une garantie raisonnable de ce que le Fournisseur ne finance pas directement ou indirectement des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans d'autres zones de conflit ou à risque (telles que définies par l'Initiative pour des minerais responsables) et s'approvisionne en conformité avec les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou un autre cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

Éthique, bonnes pratiques commerciales et gouvernance :

Collaboration avec des gouvernements, paiements irréguliers et relations avec les

représentants et salariés de GE Vernova : posséder et appliquer : (i) une politique qui exige le respect des pratiques commerciales licites et interdisant la corruption ; (ii) des règles interdisant de proposer ou de fournir, directement ou indirectement, tout objet de valeur pouvant constituer un pot-de-vin, y compris à titre non exhaustif, de l'argent, des cadeaux, des réceptions, des propositions d'emploi ou tout autre type d'avantage, à un salarié, un représentant, un client de GE Vernova ou tout agent gouvernemental en lien avec des achats, des transactions ou des relations commerciales avec GE Vernova ; (iii) fournir à GE Vernova, sur demande, des données probantes sur l'application de telles procédures.

Droit de la concurrence : éviter de divulguer ou d'échanger des informations sur les prix, coûts ou autre information liée à la concurrence, ou d'adopter des comportements collusifs avec un tiers quel qu'il soit, en ce qui concerne toute fourniture proposée, à venir ou actuelle à GE Vernova.

Propriété intellectuelle : respecter les droits de propriété intellectuelle de GE Vernova et des tiers, y compris tous les brevets, marques, droits d'auteur et secrets commerciaux.

Sécurité et confidentialité : (i) respecter les droits individuels à la vie privée grâce à la mise en œuvre de pratiques responsables et conformes dans le cadre de la collecte, du traitement et de la protection des informations personnelles de GE Vernova ; (ii) disposer et mettre en œuvre des vérifications physiques, administratives et techniques appropriées, conformes aux normes de GE Vernova et visant à garantir la sécurité et la confidentialité des informations confidentielles² de GE Vernova, afin d'empêcher la destruction, l'altération, la modification illicite ou non autorisée ou la perte accidentelle des informations confidentielles de GE Vernova ; (iii) protéger les opérations et les installations du Fournisseur contre toute exploitation par des individus et organisations criminels ou terroristes.

Contrôle des échanges commerciaux et douanes : empêcher et éviter le transfert d'informations techniques de GE Vernova à des tiers sans l'accord écrit exprès de GE Vernova et respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des échanges commerciaux lors de l'importation, l'exportation, la réexportation ou le transfert de marchandises, de services, de logiciels, de technologies ou de données techniques, y compris toute restriction relative à l'accès ou l'utilisation par des personnes ou entités non autorisées.

Contrôle financier et droit fiscal : s'assurer que toutes les factures et tous les documents douaniers ou similaires soumis à GE Vernova ou à des autorités gouvernementales ou contrôlés par des tiers lors d'audits en lien avec des transactions impliquant GE Vernova décrivent avec exactitude les marchandises et services fournis ou livrés et le prix de ces marchandises et services, veiller à ce que tous les documents, communications et écritures comptables soient exacts et honnêtes et s'abstenir d'engager ou de participer à des actions pouvant être considérées comme une forme de fraude fiscale ou une facilitation de fraude fiscale.

²Les informations confidentielles de GE Vernova sont des informations créées ou collectées par GE Vernova susceptibles de représenter un risque de préjudice pour GE Vernova en cas de divulgation ou d'usage impropre. Elles incluent, sans s'y limiter, les informations hautement confidentielles et les informations personnelles de GE Vernova.

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

Conflits d'intérêts : éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation ayant l'apparence d'un potentiel conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts significatif survient lorsque des intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec la capacité du Fournisseur à réaliser ses missions/services en toute impartialité. Les Fournisseurs sont tenus de notifier à GE Vernova toute survenue d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, cela incluant toute situation de conflit potentiel ou apparent entre les intérêts personnels du Fournisseur ou de ses salariés et les intérêts de GE Vernova.

Gestion des risques : mettre en place un système de gestion des risques permettant de se conformer aux lois et réglementations applicables en lien avec les opérations, produits et services du Fournisseur et les prescriptions du présent Guide. Le système de gestion des risques doit être proportionné à la taille, au contexte opérationnel et aux risques prioritaires du Fournisseur.

Diligence raisonnable : adopter des processus réguliers et systématiques afin de se conformer aux prescriptions du présent Guide.

Mécanisme de réclamation et engagement des salariés : mettre en place un mécanisme de réclamation anonyme, juste et le rendre public afin de recevoir et d'adresser les préoccupations ou les réclamations liées aux prescriptions de ce Guide. Le Fournisseur doit fournir à ses salariés un environnement sûr leur permettant de soulever des préoccupations et faire des commentaires sans crainte de représailles.

Archives, communication des données et autorisations d'audit : conserver des archives permettant de démontrer la conformité du Fournisseur aux prescriptions du présent Guide et fournir ces fichiers à GE Vernova sur demande. Le Fournisseur accepte de collaborer à l'évaluation par GE Vernova de sa conformité au Guide, notamment (i) en permettant à GE Vernova de visiter, inspecter ou mener un audit sur le Fournisseur avec un préavis raisonnable, et (ii) en mettant en œuvre les mesures correctives demandées par GE Vernova dans les plus brefs délais.

GE Vernova se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale si le Fournisseur ne parvient pas à se conformer aux prescriptions du présent Guide.

GUIDE GE VERNOVA SUR L'INTÉGRITÉ À DESTINATION DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES ET DES CONSULTANTS :



GE VERNOVA

Code de conduite des fournisseurs de GE Vernova

Ce guide est également applicable aux partenaires du consortium

Comment obtenir de l'aide –poser une question ou soulever un problème

Sans préjudice de la législation locale et de toute restriction légale applicable à ce type de communications, chaque Fournisseur est tenu d'informer GE Vernova au plus vite de tout sujet de préoccupation relatif à ce Guide pouvant affecter GE Vernova, que ladite préoccupation concerne ou non le Fournisseur, dès lors que le Fournisseur a connaissance d'un tel sujet. Les Fournisseurs sont également tenus de prendre les mesures raisonnablement demandées par GE Vernova pour aider celle-ci à enquêter sur toute question de cet ordre impliquant GE Vernova et eux-mêmes. Si le travail du Fournisseur est lié à un contrat avec le gouvernement des États-Unis, le Fournisseur est tenu de notifier à GE Vernova toute non-conformité supposée à ce Guide.

La notification rapide est essentielle - les Fournisseurs de GE Vernova peuvent soulever une question ou un sujet de préoccupation par les moyens suivants :

- en discutant avec un responsable de GE Vernova ; OU
- en appelant la ligne d'assistance signalement et médiation de GE Vernova (*Ombuds and Open Reporting Helpline*) : États-Unis/Canada - +1800 261 0643 ou Plateforme internationale de Londres +44 20 3769 3297 ; OU
- En envoyant un courriel au médiateur de GE Vernova Corporate à l'adresse Corporate.Ombuds@gevernova.com OU
- En contactant une personne en charge de la conformité (par exemple, un avocat ou un auditeur de GE Vernova)

Remarque : Les Fournisseurs ne doivent pas nécessairement avoir la certitude qu'une violation a été commise, mais devraient faire part de leur inquiétude dès lors qu'ils estiment de bonne foi qu'un comportement irrégulier ou une violation du droit ou des lignes directrices a pu avoir lieu. GE Vernova examine en détail toute préoccupation soulevée en matière d'intégrité et prend les mesures correctrices nécessaires le cas échéant.

GE Vernova interdit formellement toute forme de représailles envers une personne ayant fait part de bonne foi d'une telle préoccupation.